

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 21 novembre 2022

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, Adjoint - Mme Ghislaine VETTOR, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, Mme Djila FERGANE, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Sébastien SIMON a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, M. DIAS-MARCELINO Thomas a donné pouvoir à Mme Valérie LEBOYER.

Absent excusé : M. David COUVELARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MADEC

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h25

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N°2022/49

Objet : Aménagement d'une esplanade de pétanque dans le parc communal

Par l'adoption d'une motion le 9 juin 2016, le Conseil Municipal de Rieux avait soutenu la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024, au nom des valeurs sportives, éducatives et citoyennes que cet événement promeut et auxquelles la Commune de Rieux se déclarait attachée. Ces jeux ayant été attribués à Paris, les Hauts de France deviennent donc "Terre de jeux".

Bien que la pétanque n'ait pas été retenue pour l'édition 2024, au profit du breakdance, elle n'en reste pas moins une discipline d'excellence pour les joueurs français, emblématique de notre pays et concourant à son rayonnement. De plus, il s'agit d'une discipline conviviale et financièrement à la portée de chacun, ce qui a conduit à la création d'un club de pétanque et de jeu provençal par des habitants.

Ce club est suffisamment actif pour sur-occuper les deux terrains aménagés par les précédentes équipes municipales, convenant jadis à la pratique observée. Face à cette saturation qui prive de cet équipement un nombre important d'habitants, la réalisation d'une esplanade en un endroit éloigné des habitations, afin de réduire les nuisances, a été étudiée.

Elle pourrait avoir lieu sur le coteau surplombant le lotissement des Crêtes Boisées, le plus loin possible des constructions.

Un tel aménagement, représentant 12 terrains, a été estimé : **11 438.00 € HT, soit 13 725.60 € TTC**

Le plan de financement suivant est proposé :

Fonds de concours de la CCPOH (25%)	2 859.50 €
Financement régional Empreinte Territoriale TJ 24 (50%)	5 719.00 €
Commune (25%)	2 859.50 €
TVA	2 287.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'approuver** les travaux d'aménagement de l'esplanade de pétanque,

- **D'adopter** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **De solliciter** la demande de subvention pour ces travaux,
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

N° 2022/50

Objet : Demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR pour les travaux d'isolation énergétique d'une classe de l'école Jean Carette - Programme 2023

La commune de Rieux est propriétaire de divers bâtiments publics, dont le groupe scolaire Jean Carette, construit pour une partie en 1937. Là est située une classe dont le plafond est à 3.76 m de hauteur, ce qui réclame une importante quantité de chauffage, et transforme cette pièce en une classe à la température peu agréable pour les élèves.

Par ailleurs, les combles de ce bâtiment n'ont jamais été isolés, ce qui favorise une importante déperdition de chaleur.

Dans un esprit de recherche d'économies d'énergie et de finances publiques, renforcé par la volonté d'améliorer les conditions de travail des enseignants et des enfants, ainsi que par la volonté de ne pas émettre davantage que le nécessaire, Monsieur Jean MADEC, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Abaissement et isolation thermique d'une classe de 118 m² : 9 640 € HT - 11 568.00 € TTC
- Isolation thermique d'un bâtiment de 286 m² d'emprise au sol : 14 812 € HT - 17 774.40 € TTC

Soit un total de : 24 452 € HT - 29 342.40 € TTC

A cet effet, une aide financière pourrait être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR

Le plan de financement est ainsi proposé :

Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (45 %)	11 003.40 €
Subvention auprès du département (attribuée le 28/03/2022)	6 790.00 €
Fonds communaux	6 658.60 €
TVA	4 890.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'approuver** les travaux d'isolation énergétique d'une classe de l'école primaire Jean Carette ainsi que les combles
- **D'adopter** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **De solliciter** la demande de subvention pour ces travaux auprès de l'état au titre de la DETR,
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

N° 2022/51

Objet : Mise en accessibilité de l'étage du bureau de poste

Au travers des années, d'importants efforts ont été mis en œuvre pour permettre l'accessibilité des bâtiments communaux (mairie, salles des fêtes et polyvalente) alors que celle de la gare a été réalisée précocement par les services compétents.

La commune ayant décidé de reprendre l'étage du bureau communal de la poste, il convient d'en assurer l'accessibilité afin d'accueillir du public.

Les travaux ont été chiffrés à :	44 900 € HT
Soit :	53 880 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'adopter** cette mise en accessibilité,
- **D'approuver** l'estimation des travaux, sous condition d'un éclairage solaire mixte,
- **De s'engager** à inscrire les crédits au budget 2023.

N° 2022/54

Objet : Convention de partenariat d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

Lors de la séance du 22 janvier 2022, une majorité d'élus a voté contre la reconduction de la convention avec la SPA d'Essuilet proche de Beauvais invoquant éloignement de celle-ci. Cependant, la convention prend effet, par année civile, à compter du 1^{er} janvier de l'année de la délibération du Conseil municipal, pour une durée de 5 ans, sans tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle fixée au 31 décembre.

Les agents du service technique ont fait remonter qu'en raison de l'éloignement du refuge (à proximité de Beauvais), de la garde dans les locaux du service technique et notamment durant le week end, il serait souhaitable de déposer les animaux errants dans un refuge à proximité de la commune.

Par conséquent, il est proposé un partenariat avec « Animaux sans toit » l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux. L'atout de ce refuge est la proximité (Mogneville) et les bonnes conditions d'accueil permettant ainsi d'éviter la garde des animaux dans les locaux du service technique et de raccourcir le temps de transport.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour l'année 2023 avec l'Association « ANIMAUX SANS TOIT » tel que joint à la présente et précise que le montant de cotisation s'élève à 1 569 € soit (1 €uro x 1569 habitants), la somme de 1 569 sera inscrite au budget communal 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention.
- La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

N° 2022/55

Objet : Réactualisation du règlement de la salle des fêtes concernant le tarif de location

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix. Ce prix est resté inchangé depuis 2012, à savoir :

- 450 €, location du vendredi 16 heures au lundi 9 heures,
- 230 €, montant de la caution,
- 1.20 €/pers. : location 1 couvert complet (assiettes, verres, tasses, soucoupes, fourchettes, couteaux et cuillères),
- 2.20 € : vaisselle cassée ou perdue (pièce).

Il est proposé d'augmenter la location de la salle des fêtes de :

- 500 € la location du vendredi 16 heures au lundi 9 heures,
- 250 € le montant de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** à 500 € la location de la salle des fêtes du vendredi 16 heures au lundi 9 heures,
- **Fixe** à 250 € le montant de la caution,
- **Ne modifie pas** le prix de location de la vaisselle qui reste fixé à :
 - 1.20 €/pers. : location 1 couvert complet (assiettes, verres, tasses, soucoupes, fourchettes, couteaux et cuillères),
 - 2.20 € : vaisselle cassée ou perdue (pièce).
- La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023, les habitants ayant déjà réservé au jour du Conseil ne voyant pas le tarif évoluer.

N° 2022/56

Objet : Réactualisation du règlement du cimetière

Il existe à l'heure actuelle deux règlements pour le cimetière communal, l'un pour l'inhumation datant de 1995, l'autre pour les urnes cinéraires datant de 2008.

N° 2022/52

Objet : Répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire, à compter de l'année 2022, le reversement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (ici : la CCPOH) d'une fraction de taxe d'aménagement correspondant à la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de la CCPOH.

Les modalités de ce reversement doivent être fixées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal concerné et du Conseil Communautaire, et ce, avant le 31 décembre 2022, tant pour l'exercice 2022, que pour l'exercice 2023.

Cette décision induit une décision budgétaire modificative au titre de l'exercice 2022.

Lors du bureau communautaire du 4 octobre 2022, les maires des communes membres de la CCPOH ont tâché de trouver un accord.

Des discussions, deux orientations générales se sont dégagées tendant à envisager une répartition de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées :

- ✓ sur les zones d'activités économique existantes (comme celle de Rieux) ou en cours d'étude,
- ✓ pour des projets situés hors de ces zones mais réclamant les compétences et financements d'équipement de la CCPOH.

S'il n'a pas paru juste au bureau que des communes hors de ces deux configurations aient à reverser quelque somme, ou qu'il soit prélevé hors de proportion dans les recettes des communes concernées, il n'a pas été possible de procéder à une étude différenciée rendant des conclusions pour 2022 ou 2023, ni de différer l'entrée en vigueur en déterminant un taux intercommunal à 0% qui enfreindrait peut-être la loi. Par conséquent, le bureau communautaire puis la CCPOH ont retenu une répartition de toute taxe d'aménagement perçue à 1% pour l'intercommunalité et à 99% pour la commune concernée, pour 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

A la suite de l'intervention du Sénateur de l'Oise, Jérôme Bascher et avec le soutien du Président Larcher, **l'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant une partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités.**

N°2022/53

Objet : Prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement et des eaux pluviales Suez

Les équipes municipales successives, avec les moyens de la Commune ou ceux des syndicats intercommunaux créés à cet effet, ont équipé une grande partie du village d'un réseau d'assainissement collectif. Une partie de ce réseau, pour avoir été mis en place précocement, draine également les eaux pluviales, raison pour laquelle une même délégation de service public rassemble ces deux éléments.

Cette délégation duodécennale arrivera à échéance le 31 décembre 2022, alors qu'une négociation a été initiée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cinqueux pour cette entité et les quatre autres communes qui la composent, afin de conserver le plus juste prix aux habitants, à l'instar de M. Alain Coullaré, président historique de ce syndicat. Cette négociation ne pourra aboutir qu'au cours du premier trimestre 2023, bien que les réponses sont déjà parvenues à cet appel d'offre.

Dans cette optique, et conformément à la possibilité laissée aux collectivités de prolonger jusqu'à 10% la durée de ces contrats, il est proposé d'adopter un avenant avec le délégataire, Suez, afin de repousser l'échéance au 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement et des eaux pluviales jusqu'au 31 mars 2023.

Certaines dispositions n'étant plus d'actualité, et puisqu'il paraît préférable d'avoir un document unique conservant les dispositions sages qui furent décidées par le passé, tout en actualisant certains points comprenant le prix des concessions, un règlement unique refondu est présenté au Conseil Municipal.

La délibération règlementant et fixant les tarifs du columbarium du 3 mars 2001 et la délibération n° 2018/13 du 10 avril 2018, modifiant la délivrance des concessions funéraires – Révisions des tarifs des concessions sont abrogées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'abrogation des délibérations sus nommées,
- **Adopte** le règlement du cimetière unique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Indique** que ce nouveau règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

N° 2022/57

Objet : Désignation et rémunération des agents recenseurs 2023

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023, la délibération n° 2022/39 du 30 août 2022 nommait le coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n°2022/39 du 30 août 2022 actant l'organisation du recensement de la population 2023 et la désignation du coordonnateur communal,

Considérant les opérations d'enquête de recensement à effectuer, il y a lieu de procéder à la nomination de 3 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Détermine le nombre d'agents recenseurs à trois agents pour la période allant de mi-janvier à mi-février,
- Dit que les agents nommés et en poste dans la collectivité bénéficieront pour l'exercice des activités du paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires.
- Dit que les agents nommés en dehors de la collectivité seront rémunérés comme suit :
 - 250 euros de forfait à chaque agents recenseurs correspondant aux 2 formations suivies et de la tournée de reconnaissance,
 - 1 euro par formulaire de « bulletin individuel » rempli – version papier ou internet,
 - 0.70 euro par formulaire de « feuille de logement » rempli – version papier ou internet.
- Dit que l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrites au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, acte ou arrêté de nomination se rapportant à cette délibération.

Questions diverses

Plusieurs conseillers réitérèrent des remarques sur le caractère accidentogène des chicanes situées rue F. Duviavier, il est urgent de trouver une solution.

Monsieur Pierre Tombois, Conseiller, signale que les rideaux de la salle des fêtes sont vétustes. Madame Vettor, Conseillère, se propose de confectionner de nouveaux rideaux si la commune lui procure des tissus ignifugés.

Monsieur Jean Madec, 2^{ème} adjoint, fait un point sur l'ensemble des travaux en cours : réfection des toitures de l'école et la géothermie.

Monsieur le maire, rappelle les manifestations qui se dérouleront le 26 novembre :

- le matin, l'inauguration des ronds-points,
- l'après-midi, les contes d'Automne.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Marc MOUILLESEUX



Secrétaire,
Jean MADEC

